

LES PESTICIDES

Pour l'entretien des plantes d'intérieur

VOS OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

JUILLET 2025

PESTICIDES INTERDITS depuis le 6 juillet 2025

L'application des pesticides contenant du **butoxyde de pipéronyle** ou de la **tétraméthrine** est interdite pour l'entretien des plantes d'intérieur. S'ajoutent à ces pesticides, pour les citoyens, ceux contenant de la **perméthrine** ou des **pyréthrines**. Il est également interdit de vendre ces produits aux citoyens et aux titulaires du permis visés.

Ces pesticides présentent des **risques** modérés à extrêmement élevés pour **la santé** selon des **données scientifiques probantes, normées et reconnues**. Les pesticides qui demeurent autorisés assurent le contrôle des ravageurs d'importance.

Pour en savoir plus, consultez :

- [Noms commerciaux des pesticides interdits en milieu urbain](#)
- [Critères pour déterminer les ingrédients actifs interdits en milieu urbain](#)

GARDERIES ET ÉTABLISSEMENT SCOLAIRES

Seuls les [biopesticides](#) peuvent y être appliqués pour l'entretien des plantes d'intérieur et les applications doivent être réalisées en dehors des périodes de services. **Pour connaître toutes les règles qui s'appliquent à ces lieux**, consultez le document [Règles relatives à l'application de pesticides dans les garderies et les établissements scolaires](#).

PERMIS POUR L'UTILISATION DE PESTICIDES

PERMIS DE SOUS-CATÉGORIE C10 OU D10, « APPLICATION EN BÂTIMENT À DES FINS HORTICOLES »

DEMANDE ET RENOUVELLEMENT

- Demandez la sous-catégorie C10 ou D10 en l'indiquant sur le [formulaire de demande de permis](#).
- Transmettez par la poste votre avis de renouvellement dûment rempli, au moins 30 jours avant l'expiration de votre permis. Si vous avez égaré cet avis ou si vous ne l'avez pas reçu, remplissez le même [formulaire](#) que pour une demande de permis.

OBLIGATIONS

- Affichez votre permis à un endroit bien en vue dans chacun de vos établissements.
- Assurez-vous que vos employés sont titulaires d'un certificat de sous-catégorie CD10 ou travaillent sous la surveillance du titulaire d'un tel certificat.
- Tenez un registre de vos achats et un registre de vos utilisations de pesticides et conservez-les pendant cinq ans ([modèle C](#) ou [modèle D](#)).
- Informez le Ministère de tout changement à apporter à votre dossier (changement de coordonnées, cessation d'activités, vente, etc.) dans un **délaï maximal de 30 jours** en utilisant le même [formulaire](#) que pour une demande de permis.

CERTIFICAT POUR L'UTILISATION DE PESTICIDES

CERTIFICAT DE SOUS-CATÉGORIE CD10, « APPLICATION EN BÂTIMENT À DES FINS HORTICOLES »

DEMANDE ET RENOUVELLEMENT

- Demandez la sous-catégorie CD10 en l'indiquant sur le [formulaire de demande de certificat](#) ou dans le [service en ligne](#).
- Les examens prescrits ou reconnus dont la réussite mène à la certification sont mentionnés dans le jeu de données [Examens prescrits ou reconnus pour la certification relative à la vente ou à l'utilisation de pesticides](#).
- Transmettez par la poste votre avis de renouvellement dûment rempli, au moins 30 jours avant l'expiration de votre certificat ou utilisez le [service en ligne](#). Si vous avez égaré cet avis ou si vous ne l'avez pas reçu, remplissez le même [formulaire](#) que pour une demande de certificat ou utilisez le [service en ligne](#).

OBLIGATIONS

- Ayez en votre possession votre certificat lorsque vous exercez vos activités.
- Informez le Ministère de tout changement à apporter à votre dossier (exemple : changement d'adresse) dans un **délaï maximal de 30 jours** en utilisant le même [formulaire](#) que pour une demande de certificat.

ENTREPOSER DES PESTICIDES

POSSESSION

Possédez uniquement les pesticides que votre permis vous autorise à utiliser et les pesticides dont l'homologation est valide.
[Comment vous en défaire de manière sécuritaire](#)

CONDITIONS AMBIANTES

Entreposez-les dans des conditions permettant de ne **pas altérer** le produit, son emballage ou son étiquette.

MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET DÉVERSEMENT

Entreposez-les de manière à **ne pas laisser leur contenu se répandre dans l'environnement** et ayez à la portée de la main **l'équipement et le matériel absorbant** pour nettoyer s'il y a une fuite ou un déversement.

PRÉPARER DES PESTICIDES

ÉTIQUETTE

Respectez les **instructions** du fabricant inscrites sur l'[étiquette du pesticide](#). En cas de conflit entre une instruction de l'étiquette et une exigence de préparation mentionnée dans cet avis, respectez la plus contraignante.

DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT

Respectez les [distances d'éloignement](#) d'un lac, d'un cours d'eau, d'un milieu humide ou d'un site de prélèvement d'eau.

APPLIQUER DES PESTICIDES

ÉTIQUETTE

Respectez les **instructions** du fabricant inscrites sur l'[étiquette du pesticide](#). En cas de conflit entre une instruction de l'étiquette et une exigence d'application mentionnée dans cet avis, respectez la plus contraignante.

AFFICHAGE

Affichez la [liste des services d'urgence](#) bien en vue, à proximité de l'entrée du lieu d'entreposage.

URGENCE-ENVIRONNEMENT

Avisez [Urgence-Environnement](#) immédiatement **si un incendie se déclare** sur le lieu d'entreposage de 1 000 litres ou kilogrammes de pesticides non préparés ou non dilués.

DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT

Respectez les [distances d'éloignement](#) d'un lac, d'un cours d'eau, d'un milieu humide ou d'un site de prélèvement d'eau.

AMÉNAGEMENT DE RÉTENTION

Entreposez les pesticides dans un aménagement de rétention.

MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET DÉVERSEMENT

Utilisez un système d'alimentation en eau anti-retour pour éviter les déversements vers la source d'approvisionnement en eau.

Demeurez sur les lieux pendant toute la durée des opérations de manière à prévenir toute fuite ou tout déversement et ayez l'équipement et le matériel adéquats pour le faire cesser et nettoyer les lieux.

EXPOSITION

Aucune personne autre que celle participant à l'application ne doit être présente sur le lieu et ne doit être exposée au pesticide.

RENFORCEMENT DU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Depuis 2023

Introduction des sanctions administratives pécuniaires (SAP)

OBJECTIFS

Inciter à prendre rapidement les mesures requises pour remédier au manquement et dissuader sa répétition.

DÉCISION D'IMPOSER UNE SAP ET MONTANT

La décision est prise, entre autres, selon la nature du manquement, son impact réel ou appréhendé sur l'être humain et l'environnement, la vulnérabilité du milieu affecté et l'historique du contrevenant. Le montant est fixé par les lois ou les règlements selon la gravité objective du manquement.

FONCTIONNEMENT DES SAP

Elles sont imposées à la suite d'une évaluation du dossier après la constatation d'un manquement. Le Ministère informe la personne ou l'entreprise concernée au moyen d'un avis de non-conformité. Cet avis précède l'imposition d'une SAP, le cas échéant.

Modernisation du régime pénal

AMENDES

Hausse des amendes minimales et maximales

DÉLAI DE PRESCRIPTION

Prolongé (cinq ans au lieu de deux ans)

RÉCIDIVES

Nouvelles mesures en cas de récidive (amende double ou triple)

PEINE

Facteurs aggravants pour la détermination de la peine

RESPONSABILITÉ

Responsabilité renforcée des dirigeants et des administrateurs

Pour en savoir plus, consultez la [Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale](#).

Pour plus de détails, veuillez consulter le site [Québec.ca](#).
Vous avez des questions? Utilisez le [formulaire de demande de renseignements](#).

L'information contenue dans ce document ne couvre pas toutes les facettes de la réglementation et ne remplace aucunement les textes réglementaires publiés à la *Gazette officielle du Québec*.